

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE MARDI 28 AVRIL 2026**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations :	2
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration : Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à PARENT Philippe.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

4 - OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2026

Monsieur le Maire propose le programme de voirie suivant pour l'année 2026 :

La commune souhaite engager un projet global d'achèvement de l'accès à la zone sportive et de loisirs « Bernard Thuel » située à La Baisse, aujourd'hui en très mauvais état et ne permettant pas un accès sécurisé et qualitatif pour les nombreux usagers, qu'ils soient sportifs, promeneurs, visiteurs, randonneurs ou habitants.

Ce projet d'aménagement est structuré en plusieurs phases, comprenant :

- une **phase 1** relative à la création et à la réfection de la voie d'accès,
- des travaux complémentaires d'aménagement des abords,
- puis une **phase 2** qui pourra faire l'objet d'une étude ultérieure en lien avec le Département, notamment pour la sécurisation de l'entrée de bourg sur la RD987.

Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de retenir **une première tranche de la phase 1**, inscrite au **programme voirie 2026**, correspondant exclusivement aux travaux de création et d'aménagement de la nouvelle voie d'accès.

Le montant de cette première tranche s'établit comme suit :

- **Montant des travaux : 175 847,00 € HT**
- **Montant total de l'opération (incluant maîtrise d'œuvre, frais annexes et imprévus) : 197 258,26 € HT**

Cette première tranche constitue une opération prioritaire visant à assurer un accès fonctionnel, durable et sécurisé à la zone de loisirs.

Il est précisé que :

- une **seconde tranche de la phase 1**, relative aux **aménagements des abords de la voirie**, sera réalisée ultérieurement et pourra faire l'objet de demandes de subventions spécifiques. Son montant est estimé à :
 - **99 865,00 € HT de travaux**
 - **111 457,12 € HT avec maîtrise d'œuvre et frais annexes**

- une **phase 2** pourra être engagée dans un second temps, en partenariat avec le Département, afin d'améliorer la sécurisation de la RD987 à l'entrée du bourg.

Ainsi, la présente délibération porte exclusivement sur **la première tranche de la phase 1 du projet global**, relevant du programme voirie 2026.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de voirie 2026 ci-avant présenté comprenant la première tranche ferme de la phase 1 soit un montant total de 197258.26€ HT ;
- CONFIE le dossier de consultation au Maître d'Œuvre FAGGE et Associés ;
- PRECISE que le dossier pourrait être modifié si le montant de subvention n'était pas satisfaisant ;
- SOLLICITE subvention auprès du Département de la Lozère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Le Maire,

Samuel SOULIER